

XXVIIème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

portant sur la création d'un « voyage sportif pour défendre l'égalité
femme/homme dès l'enfance »

Rédigée et présentée par les élèves de la sixième 2 du collège Jean
Lurçat à Sarcelles

* * *

Exposé des motifs

Nous voulons faire cette loi pour arrêter les stéréotypes et les discriminations sur l'inégalité entre les hommes et les femmes. En effet, le sport renforce les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles font moins de sports compétitifs que les hommes et elles ne font généralement pas les mêmes sports que les hommes.

Ces stéréotypes posent problème dès l'enfance, comme dans la récréation, sur les terrains sportifs des villes (*city*). Tout cela provoque des problèmes de santé et les femmes comme les hommes ne se sentent pas libres de choisir le sport qu'ils veulent .

C'est pour cela que nous voulons faire cette proposition de loi, pour défendre l'égalité femme-homme avec le sport en agissant dès l'enfance et pour garantir les libertés de chacun et chacune.

Nous voulons promouvoir l'égalité femmes/hommes à travers des voyages pédagogiques dans le domaine de l'éducation physique et sportive. Étant conscients des stéréotypes de genre présents dans les écoles dès le plus jeune âge, nous estimons nécessaire de les déconstruire. En tant que futurs citoyens, les élèves auront le courage et les compétences pour combattre ces clichés. En effet, ces voyages permettent d'abord de créer un vrai esprit de cohésion entre les élèves en favorisant la mixité.

* * *

Articles de loi

Article 1

Les écoles primaires doivent organiser obligatoirement au moins un voyage scolaire en France du CP au CM2 à la fin du troisième trimestre. Ce voyage doit mêler le sport et l'égalité fille-garçon.

Dans ce voyage il faut obligatoirement pratiquer les quatre types de sport: artistique, affrontement, athlétique et plein air. Le voyage doit durer cinq jours.

Article 2

Les mairies doivent aider au financement de l'organisation des voyages sportifs pour les écoles primaires de leurs villes . Les mairies doivent payer les transports afin que les classes de primaire se déplacent, les mairies doivent aussi financer l'alimentation et l'hébergement pour les enfants.

Article 3

Les clubs financés par les mairies doivent accueillir des élèves d'école primaire jusqu'à la classe de CM2 durant les voyages. Les activités sportives devront être organisées et encadrées par les sportives et les sportifs des clubs.